

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA MISE EN SURETE DE L'HOTEL DE REGION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique



#### **ETAIT ABSENTE :**

Mlle PIERI Vanina.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés publics,
- VU** la délibération n° 02/423 AC de l'Assemblée de Corse du 12 décembre 2002 approuvant la mise en œuvre de mesures visant à améliorer le dispositif de sécurité des accès et bâtiments de l'Hôtel de Région,
- VU** la délibération n° 05/174 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2005 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de service (fourniture et pose de matériel de sécurité),
- VU** la délibération n° 06/104 AC de l'Assemblée de Corse du 15 juin 2006 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant au marché de service,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la **mise en sûreté de l'Hôtel de Région**, passé avec la société AR Consultants, pour un montant de **6 798,70 €**.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

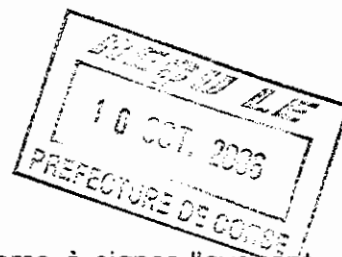
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 28 septembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

RECEVU  
10 OCT 2008  
PREFECTURE DE CORSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° LC/03/600, passé avec la société AR Consultants et relatif aux travaux de mise en sûreté de l'Hôtel de Région.

### I. NATURE DE LA PRESTATION INITIALE

La Collectivité Territoriale de Corse a décidé de réaliser une mise en sécurité globale de l'Hôtel de Région et a fait procéder à un audit en 2002. Par délibération n° 02/423 AC du 12 décembre 2002, l'Assemblée de Corse a approuvé la mise en œuvre de mesures visant à améliorer le dispositif de sécurité des accès et bâtiments de l'Hôtel de Région.

A partir d'un programme s'appuyant sur les résultats de l'audit, un marché a été passé avec la société AR Consultants (ARC) (marché n° LC/03/600 notifié le 20 octobre 2003).

L'étude a conduit la CTC à retenir le concept sécuritaire basé sur la maîtrise et le contrôle des flux en :

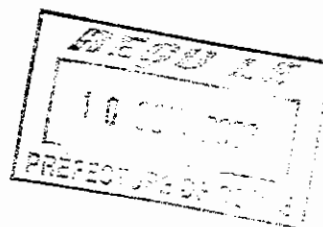
- définissant une sectorisation afin d'identifier les zones de différentes sensibilités,
- assurant une fermeture par obstacles physiques permettant le contrôle des accès à ces zones.

### II. OBJET DE L'AVENANT

Le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société AR CONSULTANTS porte sur :

- ✚ l'actualisation et la révision du forfait de rémunération, compte tenu de la validation tardive de l'avant-projet-détaillé, établi en février 2004 et accepté en mars 2005 par la Direction Générale des Services de la Collectivité Territoriale de Corse,
- ✚ des prestations complémentaires essentielles induites par la prise en compte :
  - des avis émis par le bureau de contrôle technique (APAVE Sudeurope)
  - des demandes émises par les responsables de la sécurité de l'Hôtel de Région
  - des demandes du Conseil Exécutif
- ✚ des projets d'aménagement de l'Hôtel de Région actuellement en cours d'études.

L'ensemble de ces prestations complémentaires représente une augmentation du marché de travaux de 46 574,70 €.



### III. INCIDENCE ECONOMIQUE

Le montant du marché de service (fourniture et pose de matériel de sécurité) a été abondé par avenant et est passé de 438 579,00 € HT à 485 143,70 € HT (augmentation de 10,62 %).

Le montant des honoraires correspondants est abondé en conséquence. Après négociation, il est arrêté à **5 684,00 € HT**, ce qui représente une augmentation de **10,58 %** (en lieu et place de 14 % présenté par ARC).

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à :

Montant HT de base	<b>53 684,00 €</b>
Avenant n° 1	<b>5 684,00 €</b>
Nouveau montant HT	<b>59 368,00 €</b>
TVA 19,60 %	<b>11 636,13 €</b>
Nouveau montant TTC	<b>71 004,13 €</b>

**soit une augmentation du marché de 10,58 %.**

Lors de la réunion tenue le 12 septembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

### IV - BILAN FINANCIER

Le bilan financier de l'opération ci-joint est abondé en conséquence de **5 000,00 euros** et porté à **615 000,00 €**.

Son financement est assuré par l'Autorisation de programme inscrite au BP 2006 adopté par délibération de programme n° 06/20 AC prise par l'Assemblée de Corse en date du 26 mars 2006.

En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° LC/03/600, passé avec la société AR Consultants et relatif aux travaux de mise en sûreté de l'Hôtel de Région.

**HOTEL DE REGION  
TRAVAUX DE MISE EN SURETE**

**AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE  
N° LC/03/600**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL  
Modifié en juillet 2006**

Marché de Maîtrise d'œuvre (AR Consultants)		<b>71 004,13 €</b>
	Base	64 206,06 €
	Avenant	6 798,07 €
Fourniture et pose		523 955,20 €
Modifications	Base	473 665,32 €
	Avenant	50 289,88 €
Mission SSI (APAVE)		7 355,40 €
Coordination sécurité et protection des personnes (APAVE)		3 265,08 €
Ordonnancement Pilotage et Coordination (ARC)		8 769,07 €
Divers et aléas		651,12 €
<b>TOTAL</b>		<b>615 000,00 €</b>